



## Conseil métropolitain

Lundi 4 avril 2022

### Point n° 7 : Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de l'Eurométropole de Metz : débat sur les orientations

#### Compte-rendu du débat

**M. Jean COMBELLES, Conseiller métropolitain délégué au RLPi**, après avoir rappelé le contexte d'élaboration du document de planification, les actions de concertation et de communication mises en œuvre et le calendrier de la procédure incluant les prochaines grandes étapes (dont l'arrêt du projet fin 2022/début 2023), présente le document d'orientations, sa structure et ses grandes lignes.

Puis, Monsieur COMBELLES précise que deux petites modifications ont été apportées aux documents transmis : rectification de la date de la dernière CIMU mentionnée dans le projet de délibération (16 février 2022, et non pas 16 avril 2022), et modification des photos illustrant l'orientation 8, à la suite d'une remarque émise par un membre de la commission d'urbanisme à l'occasion de la présentation du projet.

#### Deux interventions dans le cadre du débat proposé :

##### ➤ **Madame BORI, élue de la Ville de METZ**

Après avoir rappelé que le principe d'affichage existe depuis plusieurs siècles et précisé qu'il fut une « formidable opportunité pour l'art », Mme BORI note qu'il est devenu un outil pour faire campagne et diffuser de la propagande. Même à l'ère des réseaux sociaux, l'affichage reste un moyen de communication important. Les affiches doivent désormais être apposées sur les emplacements prévus à cet effet. Devant le développement anarchique de l'affichage au cours des dernières décennies, les pouvoirs publics ont été amenés à réglementer le domaine, jusqu'à faire de l'affichage sauvage, un délit. Les questions de l'insertion paysagère et de l'abondance de la publicité doivent être abordées, mais la question du contenu de l'affichage et son rôle dans notre société, aussi.

Mme BORI précise que son intervention portera sur l'affichage libre. Celui-ci est réglementé mais la règle n'est pas complètement respectée. Certains espaces sont assaillis par les manifestations commerciales, et l'affichage réalisé par des colleurs professionnels pénalise les associations et partis politiques, leurs militants et bénévoles. Mme BORI estime que les professionnels ne sont jamais inquiétés. Aussi, elle aurait aimé trouver dans le document d'orientations, des mesures volontaristes susceptibles d'endiguer la pratique de l'affichage sauvage.

Mme BORI précise ensuite que certaines villes privilégient les panneaux vitrés ou sous clés qui permettent de contrôler les affiches en les soumettant à des autorisations préalables, mais elle n'y est pas forcément favorable. D'autres villes (ex Toulon) ont fait le choix de rappeler l'usage de ces panneaux en y inscrivant l'interdiction de tout affichage commercial sous peine de poursuites. Elle souhaite que l'Eurométropole suive cet exemple afin que la réglementation protectrice de la liberté d'expression, ne perde pas son sens premier.

Mme BORI conclue en précisant que pour elle, l'équilibre entre la liberté d'affichage et la lutte contre l'affichage sauvage, ne doit pas être qu'un débat juridique mais un véritable sujet public.

➤ **Monsieur ROQUES, élu de la Ville de METZ**

Après avoir remercié les services pour le travail réalisé, M. ROQUES affirme que les imprécisions et les incohérences des documents proposés, s'expliquent par le manque de clarté et d'ambition de la commande politique. Il ajoute que dans les rapports rédigés dans ce contexte, « tout et son contraire peuvent être lus : 5 enjeux, 10 orientations et une vingtaine d'objectifs, et autant de contradictions ». S'appuyant sur l'orientation 3 *Interdire la publicité dans certains lieux présentant une qualité paysagère particulière*, M. ROQUES interroge le Président : « faut-il interdire, limiter ou encadrer ? » Puis, il affirme que l'orientation 7 est en contradiction directe avec l'orientation 3, et déplore la possible réintroduction de la publicité dans les espaces publics à valeur patrimoniale, et en particulier au sein des espaces protégés par la loi comme le secteur sauvegardé correspondant au cœur historique et patrimonial de notre Métropole, ou le Mont St Quentin qui constitue un véritable poumon vert. M. ROQUES souhaite que l'on « ferme la porte » à toute possibilité de réintroduire de la publicité dans ces lieux où toute intrusion publicitaire pourrait dégrader le paysage, le patrimoine naturel et historique. De son point de vue, la plus belle publicité pour notre ville, c'est justement notre patrimoine historique et naturel et en particulier la cathédrale, le centre Pompidou, la gare, la place St-Louis, le quartier Outre-Seille, le Mont St-Quentin. Il ajoute que la volonté de réintroduire de la publicité dans ces lieux montre une volonté de porter atteinte à ce patrimoine.

Sur la base de l'orientation 9 - *Lutter contre la pollution lumineuse nocturne et son impact sur les espaces de biodiversité*, M. ROQUES affirme qu'il pourrait être d'accord avec le principe d'élargir la plage d'extinction nocturne des dispositifs si cette plage était respectée. Il rapporte que des constats réalisés la nuit montrent que les enseignes du Muse restent allumées toute la nuit ; il en est de même au centre-ville de Metz où de nombreuses enseignes et vitrines restent allumées également. L'intervenant demande au Président ce qui est prévu pour faire respecter la réglementation nationale, souhaite savoir s'il y a eu des actions de promotion de cette règle auprès des commerçants, des constats d'infraction, des PV. Combien ?

En conclusion, M. ROQUES affirme qu'en matière de publicité, rien n'évoluera avec le RLPi. Le document contient de multiples photos sans contexte, des « subterfuges qui sont là pour combler la faiblesse des orientations » du fait d'un manque de vision claire en matière de réglementation de la publicité. Il ajoute que « tout cela est visiblement assumée par la majorité de la Métropole ». Aucune obligation n'est prévue, il y a une volonté de « ne rien faire, ne rien changer ». Il souhaite une véritable politique de limitation de la publicité dans l'espace public au lieu des « non-choix » pour ne pas « laisser les paysages se remplir de « 4x3 » et d'enseignes lumineuses ».

Eléments de réponse aux interventions :

➤ **Monsieur GROSDIDIER, Président de l'Eurométropole**

. S'adressant à Mme BORI

Le Président rappelle que ce n'est pas la Métropole qui met en œuvre les mesures de police, mais reconnaît qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation. Il appartient aux municipalités, les polices municipales de veiller à son application. Puis, il souligne que le RLPi a vocation à réglementer les emplacements et les formes de la publicité extérieure sur l'ensemble du territoire.

. S'adressant à M. ROQUES

Le Président souligne que lorsqu'il s'agit des commerçants, M. ROQUES n'a aucun problème pour faire de la répression alors qu'il en est autrement pour les délinquants. Il ajoute qu'il y a une volonté de faire appliquer par les communes, l'obligation d'extinction des dispositifs lumineux à certaines heures. Des consignes en ce sens, ont d'ailleurs été rappelées. Cependant, il faut faire prévaloir l'information et la prévention sur la répression. Par ailleurs, ce n'est pas l'objet du RLPi, et en particulier de son document d'orientations.

Dire que réintroduire de la publicité dans le secteur sauvegardé, c'est vouloir porter atteinte au patrimoine, est un propos caricatural et grotesque.

Dans le cadre de la définition de la publicité extérieure et des orientations, sont rappelés tous les champs du possible. Ce n'est pas « blanc ou noir » ; il y a effectivement des contraintes contradictoires. Comme lorsqu'on fait un PLUi, le RLPi demande un travail de dentelière, commune par commune, quartier par quartier, site par site, rue par rue. Il se peut qu'on admette un dispositif, y compris dans un secteur patrimonial, qui répond à une nécessité fonctionnelle. Ce travail de dentelière est tout en nuance, en précision, et s'appuie sur les réalités de terrain. Le Président affirme qu'une fois le RLPi élaboré, les effets positifs sur la valorisation et la protection de notre patrimoine, seront bien visibles.

- **Monsieur COMBELLES** confirme qu'il n'y a pas de vote ce soir. Il rappelle que ce qui fait l'objet du débat, ce sont des orientations. Le travail d'élaboration des pièces réglementaires ne fait que commencer. Il rappelle enfin que des réunions publiques ont été organisées, et regrette que M.ROQUES n'y ait pas participé ; il n'était a priori pas intéressé par le sujet.
- **Monsieur le Président**, pour conclure, souhaite que chacun apporte sa contribution. Pour le moment, on reste dans le champs des possibles.